

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

PROFECI a mis au point une plateforme de gestion des connaissances générique permettant la fourniture d'applications métiers sur des thèmes déterminés par le métamodèle utilisé. Par exemple (sans que cet exemple soit restrictif) :

- 1) « Gestion des exigences métier »,
- 2) « Gestion de portefeuilles de projets et de programmes »,
- 3) « Patrimoine applicatif ».
- 4) « Portail de services » / « Service Desk ».

PROFECI commercialise les applications métier – sous forme de service accessible sur internet (SaaS), en tant qu'application déployée ou encore par le biais de publications – auprès des entreprises et administrations.

Le CLIENT / UTILISATEUR a expressément demandé l'accès à la plateforme dans le but d'utiliser, de découvrir et / ou d'évaluer l'intérêt d'une ou plusieurs applications métier dans son contexte.

L'UTILISATION DES APPLICATIFS PROFECI EST SOUMISE A L'ACCEPTATION SANS RESERVE DES PRESENTES.

DEFINITIONS

1. Le terme *Application métier* désigne une application dédiée à un métier ou à une problématique bâtie sur la base du Framework S-Miner (plateforme de gestion des connaissances). Il inclut :
 - a) l'ensemble des moyens de saisie/mise à jour des connaissances quel que soit leur mode d'accès (Web ou Poste client),
 - b) l'ensemble des moyens de consultation des connaissances quel que soit leur mode d'accès (Web ou Poste client),
 - c) tout type de fichiers produits à partir des contenus des bases de connaissances alimentées par « a » quel que soit le médium de stockage de ces fichiers.
 Pour chacun des points a), b) et c), entrent dans la notion d'application les formes, structures, aspects visuels ainsi que l'ensemble des concepts fonctionnels et techniques sous-jacents à ces différents éléments.
2. Le terme *Utilisateur* désigne une personne physique – membres du personnel du *Client* ou membres d'organismes associés au *Client* – ayant accès aux *Applications métier*. Lorsqu'ils accèdent aux *Applications métier*, les *Utilisateurs* se voient attribuer des identifiants et mots de passe personnels.
3. Le *Client* désigne une personne morale (société ou administration) employant l'*utilisateur*. L'*utilisateur* et le *client* s'engage personnellement et solidairement aux titres de présentes.
4. Le terme *Plateforme* désigne un ou des équipement(s) informatique(s) qui héberge une/des *Applications Métier*. PROFECI met une *Plateforme* à disposition des *Clients/Utilisateurs* afin de leur faciliter l'accès aux *Applications métier*. Cette *plateforme* est accessible via une url générique ou personnalisée fournie au *Client*.
5. Le terme *Adaptation* désigne tout développement réalisé, à la demande du *Client/Utilisateur*, ou à l'initiative propre de PROFECI, par PROFECI, ou par tout tiers mandaté par PROFECI, afin de personnaliser les *Applications Métier*.

OBJET

6. Par les présentes, et sous condition de validation préalable des conditions commerciales qui lui ont été proposées, PROFECI fournit au *Client/Utilisateur* une licence d'évaluation, non cessible et non exclusive d'une ou plusieurs *Applications Métier*.

7. La licence conférée l'est : soit dans un but d'usage à titre onéreux, soit dans un but d'évaluation en vue d'une souscription à une offre commerciale.
8. Le *Client/Utilisateur* peut requérir des *Adaptations*. PROFECI ne propose aucune adaptation par défaut. Le *Client/Utilisateur* et PROFECI s'entendront au cas par cas sur la prise en charge des coûts d'adaptations qui seraient négociées.
9. Les adaptations réalisées gracieusement par PROFECI resteront la propriété de PROFECI qui en conservera tous les droits afférents.
10. Les droits de propriétés relatifs aux adaptations facturées au client seront négociés au cas par cas. A défaut PROFECI conserve l'ensemble des droits sur l'ensemble de ses travaux ou productions.

UTILISATION DES APPLICATIONS METIER ET DE LA PLATEFORME PROFECI

11. Pour accéder aux *Applications métier*, le *Client/Utilisateur* fait son affaire de se conformer aux prérequis techniques propres à chaque *Application métier*.
12. Pour accéder à la *Plateforme* PROFECI et aux *Applications métier* qui y sont accessibles, le *Client/Utilisateur* est susceptible d'emprunter le réseau Internet. En conséquence, il est rappelé que l'Internet est un réseau qui, par nature, véhicule des données susceptibles d'être protégées ou d'enfreindre les dispositions légales en vigueur. Le *Client/Utilisateur* est informé de ces risques et il reconnaît que les contenus qu'il intègre aux *Applications métier* sont contrôlés et utilisés sous sa seule responsabilité.
13. Le *Client/Utilisateur* s'interdira toute utilisation malveillante destinée à perturber ou à porter atteinte à la *Plateforme* PROFECI ainsi qu'aux *Applications métier*.
14. PROFECI se réserve la faculté de suspendre, sans préavis ni justification, l'accès aux *Applications métier*. A notification de cette suspension le *Client/Utilisateur* s'engage à retourner tous les éléments en sa possession sous 15 jours calendaires ainsi qu'à détruire toute sauvegarde contenant copie de ces éléments dans les mêmes délais.

LOGIN ET MOT DE PASSE

15. Pour accéder aux *Applications Métier*, chaque *Utilisateur* dispose d'un login et d'un mot de passe individuels et confidentiels. Les accès conférés par ces informations de connexion ne peuvent en aucun cas être transmis, prêtés ou plus généralement être mis à disposition d'une autre personne que celle pour laquelle ils ont été émis.
16. Le *Client/Utilisateur* se porte fort du respect de la confidentialité du login et du mot de passe.

CONDITIONS D'HEBERGEMENT PLATEFORME PROFECI

17. La *Plateforme* est gérée par PROFECI et à ses frais. Il en va de même pour la gestion et l'administration des *Applications métier* si trouvant.
18. PROFECI n'est tenu d'aucun engagement quant à la disponibilité, au bon fonctionnement, ou à la performance de la *Plateforme* ou des *Applications métier*.

19. La *Plateforme* peut être arrêtée ou redémarrée à tout moment. Cependant PROFECI fera ses meilleurs efforts pour limiter les perturbations aux heures ouvrées (9h – 18h).

PROPRIETE INTELLECTUELLE ET LICENCE D'UTILISATION

20. La Licence d'évaluation prêtée par PROFECI au *Client / Utilisateur* est une licence personnelle, non-exclusive et non-transférable.
21. Les droits concédés par PROFECI au *Client/Utilisateur* sont des droits d'utilisation personnelle qui ne comprennent en aucun cas un droit quelconque pour le *Client/Utilisateur* de divulguer, de présenter, de distribuer et/ou de commercialiser à titre onéreux ou gratuit tout ou partie des *Applications métier* ou du service qu'elles procurent.
22. L'ensemble composé des *Applications métier* et du service qu'elles procurent est soumis à la législation française, communautaire et internationale sur le droit d'auteur et la propriété industrielle & intellectuelle. PROFECI dispose de la propriété :
- des *Applications métier* quel que soit leur plateforme d'hébergement,
 - de l'ensemble des concepts et éléments fonctionnels, techniques et métiers mis en œuvre dans le cadre de ces *Applications métier*,
 - des processus et procédures associés,
 - des données dont elle réalise la saisie,
 - du service produit par les *Applications métier*
 - du Framework S-Miner.
23. Le Client est solidaire des agissements de l'ensemble des tiers qu'il pourrait associer, sous quelque forme que ce soit, à son utilisation de la *Plateforme* et des *Applications métier*.
24. Les données apportées par les *Client/Utilisateur* restent la propriété exclusive de leurs auteurs, sauf cessions consenties par ces derniers.
25. Les éléments relatifs aux *Applications métier* notamment sous forme de textes, sons, vidéos, logiciels, base de données, données, programmes et scripts présent sur la *plateforme* PROFECI ou distribués – sous quelque forme que ce soit et par quelque moyen que ce soit – sur la/les *plateformes* du *Client/Utilisateur* sont protégés par des droits de propriété intellectuelle et industrielle et autres droits privatifs que PROFECI détient.
26. Le *Client / Utilisateur* s'engage à :
- ne pas reproduire tout ou partie des *Applications métier*,
 - ne pas faire de copies des *Applications métier*,
 - ne pas décompiler et désassembler tout ou partie des *Applications métier*,
 - ne pas pratiquer l'ingénierie inverse des *Applications métier*,
 - ne pas adapter, arranger ou modifier les *Applications métier*.
27. De façon plus générale le *Client/Utilisateur* s'engage à respecter les droits de propriété de PROFECI et s'interdit toute contrefaçon ou exploitation, commerciale ou non, directe ou indirecte des éléments auxquels il aurait accès.
28. Le *Client/Utilisateur* s'interdit notamment de réaliser / faire réaliser ou d'améliorer / faire améliorer, pour son propre compte ou pour le compte d'un tiers, toute application informatique ou logiciel tiers sur la base des enseignements tirés de l'utilisation des *Applications métier*.

REPARATION

29. Le *Client/Utilisateur* reconnaît que toute violation d'une clause relative aux intérêts ou propriétés de PROFECI constitue un préjudice dont il devra réparation.
30. Au cas général, toute manquement à ses engagements expose le Client/utilisateur :
- au paiement intégral de la redevance d'utilisation des *Applications métiers* à compter du premier jour auquel il y aura eu accès,
 - au paiement intégral de toute *adaptation* réalisée gracieusement par PROFECI pour son utilisation des dites *Applications métier*
- Les point ci-dessus « a » et « b » s'entendent sans préjudice de toute autre voie d'action et de la possibilité, pour PROFECI, de réclamer des dommages-intérêts.

DUREE

31. Le présent contrat est conclu pour une durée de 30 jours reconductible dans le cas d'une utilisation pour évaluation et pour une durée déterminée par les conditions commerciales validées par le *Client/Utilisateur* dans le cas d'une utilisation à titre onéreux.
32. Le présent contrat ne pourra être reconduit au-delà de 90 jours dans le cas d'une utilisation gratuite.
33. Les engagements de respect des droits de propriété de PROFECI s'étendent au-delà du présent contrat pour une durée de 5 (cinq) ans à compter de la fin de celui-ci et ce quelle que soit la raison de cette fin.

GENERALITES

34. Si l'une des stipulations des présentes était nulle ou inapplicable en tout ou partie, au regard d'une règle de droit ou d'une loi en vigueur, elle sera réputée non écrite mais n'entraînera pas la nullité du Contrat ou celle d'un article partiellement concerné.
35. Le présent contrat est soumis à la Loi française.